

SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

**14 NOVEMBRE 2011. - Circulaire ministérielle abrogeant la circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des mineurs étrangers non accompagnés**

La loi du 12 septembre 2011 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers prévoit des dispositions sur les mineurs étrangers non accompagnés.

L'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers a été modifié afin de déterminer les mesures d'exécution de la loi du 12 septembre 2011.

La circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des mineurs étrangers non accompagnés est abrogée.

Ce sont les articles 61/14 à 61/25 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et des articles 110sexies à 110undecies de son arrêté d'exécution qui déterminent la procédure d'autorisation de séjour pour le mineur étranger non accompagné.

Bruxelles, le 14 novembre 2011.

La Ministre de la Politique de migration et d'asile,

Mme J. MILQUET

Le Secrétaire d'Etat à la Politique de migration et d'asile,

M. WATHELET